

REGLEMENT INTERIEUR – saison 2024/2025

INSCRIPTION

>> La préinscription en ligne est obligatoire. Les documents demandés devront être remis, accompagnés du règlement du montant de la cotisation dans sa totalité, avant la reprise d'activité sportive de l'adhérent.

>> Dès la première séance, il sera obligatoire d'avoir fourni un certificat médical pour les nouveaux licenciés ou d'avoir rempli le questionnaire de santé.

>> La licence comprend :

>> la cotisation, participation au bon fonctionnement du club (séances, salaires, matériel, inscriptions aux compétitions et manifestations...).

>> *la part licence (comité départemental, régional et fédéral) qui s'élève à 61.24€, elle est intégralement reversée à la FFGYM.*

>> Le paiement de la cotisation lors de l'inscription, le paiement via HelloAsso reste le paiement à privilégier, il peut néanmoins s'effectuer par chèque bancaire (à l'ordre de l'Avant Garde de Terves), en espèces, en « chèques vacances », en coupon sport et en « pass sport » pour les habitants de Moncoutant, et en PASS CAF.

>> Le paiement de la cotisation peut être fractionné (sauf espèces), encaissement des chèques une fois par mois. Le premier chèque comprendra un minimum de 60 € par licence. **Merci de donner le règlement complet le jour de l'inscription.**

>> Une réduction de 5% sur la 2ème licence, de 10% sur la 3ème licence et de 15% sur la 4ème et plus.

>> Dans le cas où l'inscription n'est pas complète à la date du 15/11/2024, une majoration de 15€ sera facturée.

>> Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de deux séances d'essai gratuites à condition toutefois qu'ils présentent un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive souhaitée. Aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué après les deux cours d'essai.

>> Chaque adhérent licencié au club sera couvert également par l'assurance souscrite par la FFGYM auprès d'Allianz dans la limite du contrat attaché à leur licence. Celle-ci est désormais dématérialisée. Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence. Si vous en souhaitez une version papier, il convient de vous adresser au club.

RESPONSABILITE

>> Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours.
>> Les gymnastes mineurs seront conduits et repris au gymnase par leurs représentants légaux. Ceux-ci devront s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes.

>> En dehors des entraînements le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident.
>> En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit aux entraîneurs responsables de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

>> Le club ne pourra être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

>> Lors de manifestations organisées par le club (Gala, compétition) les gymnastes en dehors de leur horaire de passage restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.



Avant-Garde de Terves

3 chemin de Maugrain - 79300 TERVES

Tel : 05 49 65 80 19

Mail : agterves@gmail.com



REGLEMENT SPORTIF

LE GYMNASE

Le gymnase est un lieu d'enseignement, à ce titre, seuls les pratiquants et entraîneurs sont admis dans la salle de gym.

Il est interdit aux gymnastes d'utiliser les tapis et les agrès en dehors de leurs entraînements et sans la surveillance de leurs entraîneurs.

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle car le club ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Les téléphones sont interdits pendant Les entraînements.

ENTRAINEMENT

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.

Les groupes d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs en fonction des objectifs sportifs des gymnastes. Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Des absences répétées sans justification valable pourront conduire à un changement de groupe afin de mettre en cohérence les objectifs du gymnaste et ceux de son groupe d'entraînement.

Les entraînements manqués par un gymnaste n'ouvrent pas droit à des séances de compensation. Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement.

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation des entraîneurs.

Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement.

Lorsqu'un cours ne pourra pas être assuré (absence d'un entraîneur, remplacement impossible) le club affichera cette absence sur la porte du gymnase et un mail vous sera envoyé.



Avant-Garde de Terves

3 chemin de Maugrain - 79300 TERVES

Tel : 05 49 65 80 19

Mail : agterves@gmail.com



ATTITUDE

Une attitude incorrecte, irrespectueuse ou dangereuse ne saurait être tolérée ni de la part d'un pratiquant ni de la part d'un parent.

Tout manquement aux mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité, tout comportement avéré inadapté, entraînera une sanction.

TENUE VESTIMENTAIRE

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites.

L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons.

Il est OBLIGATOIRE pour les gymnastes d'avoir les cheveux attachés.

Les bijoux sont interdits en gymnastique.

COMPETITIONS

Tout gymnaste inscrit au club en groupe « compétition » est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations auxquelles participe le Club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes.

TOUT GYMNASTE INSCRIT A UNE COMPETITION DEVRA RESPECTER CET ENGAGEMENT.

En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités infligées par l'organisateur de la compétition. Le gymnaste pourra être écarté des compétitions ultérieures de la saison sportive.

Les frais engendrés lors des compétitions (transport des gyms, alimentation, couchage si besoin...) sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux.

La responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur. Pour les gymnastes inscrits en compétition la tenue du club est OBLIGATOIRE et à la charge des représentants légaux (commande en début d'année renseignements auprès de l'entraîneur)

Le transport des juges et entraîneurs sera assuré par les familles des gymnastes engagés.



Avant-Garde de Terves

3 chemin de Maugrain - 79300 TERVES

Tel : 05 49 65 80 19

Mail : agterves@gmail.com

